



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 31/12/25 No : 019426

TIKCAH

PÉRIODE : 01/12/25 au 31/12/25

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CAP

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
02/12/25	114162	Facture		45.80	2.52	48.32
03/12/25	114205	Facture		14.34	.79	15.13
05/12/25	114291	Facture		16.30	.90	17.20
06/12/25	114317	Facture		24.51	1.35	25.86
09/12/25	114403	Facture		20.74	1.14	21.88
10/12/25	114450	Facture		5.98	.33	6.31
11/12/25	114481	Facture		21.30	1.17	22.47
12/12/25	114535	Facture		30.57	1.68	32.25
18/12/25	114721	Facture		56.23	3.09	59.32
19/12/25	114766	Facture		22.98	1.26	24.24
20/12/25	114793	Facture		48.93	2.69	51.62
24/12/25	114886	Facture		54.90	3.02	57.92
27/12/25	114938	Facture		58.99	3.24	62.23

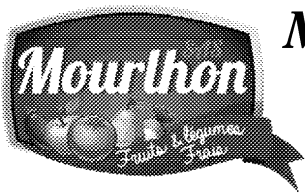
TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	26.00			395.57	23.18	

Traite présentée en banque à 10 jours le : 10/01/2026
2917.37 FF

444.75 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : TIKCAH
DATE : 31/12/25
No REL. : 019426
MONTANT : 444.75



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 02/12/25 114162 087045 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 THYM FRAIS BOTTE FRANCE			2.0			1.15 P	2.30	
1	1 TOMATE MAROC CAL 3 CAL 3 (57/67MM)	6.35	.35	6.00			1.99 K	11.94	
1	1 CLEM PITUFOS 2KG PORTUGA CAT I CAL3 PORTUGAL						3.75 C	3.75	
1	1 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		5.00			1.69 K	8.45	
1	0.2 OIGNON BLANC BT X 15 PAY CAT I FRANCE			3.0			2.08 P	6.24	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.16 P	1.16	
1	0.1 COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			1.0			3.32 P	3.32	
1	0.2 AUBERGINE FILET 1KG CAT I ESPAGNE			1.0			3.88 P	3.88	
1	0.1 POIVRON TRICOLORE ESPAGN CAT I CALG (70/90)			1.0			2.76 P	2.76	
	Participation au developpement durable							2.00	

5.7 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 43.80	45.80	5.50	2.52		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				48.32	.00

NET A PAYER

48.32 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 48.32

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

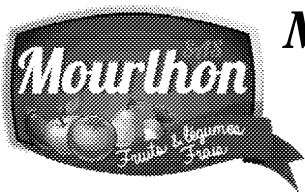
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114162 02/12/2025

Net A Payer : 48.32 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 03/12/25 114205 087288 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 CORIANDRE BOTTE CAT I ESPAGNE			2.0			1.15 P	2.30	
1	1 THYM FRAIS BOTTE FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP	Poids net		1.00			7.73 K	7.73	
	DLC: 05/01/2026								
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.16 P	1.16	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.2 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 12.34	14.34	5.50	.79		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				15.13	.00

NET A PAYER

15.13 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 48.32

Nouveau solde : 63.45

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

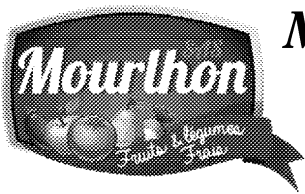
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114205 03/12/2025

Net A Payer: 15.13 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* TIKCAH 05/12/25 114291 087587 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 LAURIER BOTTE FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	0.1 COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			1.0			4.30 P	4.30	
1	0.2 AUBERGINE FILET 1KG CAT I ESPAGNE			1.0			6.80 P	6.80	
1	0.1 BANANE BIO BANDEROL 22 REP DOM/GHANA/COTE D IVOIRE			1.0			2.05 P	2.05	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.4 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 14.30	16.30	5.50	.90		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				17.20	.00

NET A PAYER

17.20 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 63.45

Nouveau solde : 80.65

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

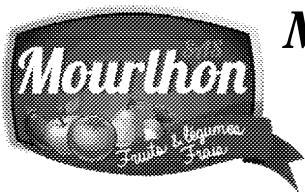
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114291 05/12/2025

Net A Payer: 17.20 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 06/12/25 114317 087835 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 TOMATE MAROC CAL 3 CAL 3 (57/67MM)	6.35	.35	6.00			1.99 K	11.94	
1	1 CLEM PITUFOS 2.3KG CATI ØRONULES CAL3/4 ESPAGNE						3.77 C	3.77	
1	0.2 AUBERGINE FILET 1KG CAT I ESPAGNE			1.0			6.80 P	6.80	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.2 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 22.51	24.51	5.50	1.35		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				25.86	.00

NET A PAYER

25.86 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 80.65

Nouveau solde : 106.51

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

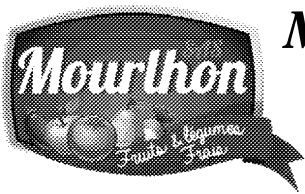
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114317 06/12/2025

Net A Payer : 25.86 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 09/12/25 114403 088072 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 TOMATE MAROC CAL 3 CAL 3 (57/67MM)	6.35	.35	6.00			1.99 K	11.94	
1	0.2 AUBERGINE FILET 1KG CAT I ESPAGNE			1.0			6.80 P	6.80	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.2 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	18.74	20.74	5.50	1.14	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			21.88	.00

NET A PAYER

21.88 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 106.51

Nouveau solde : 128.39

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

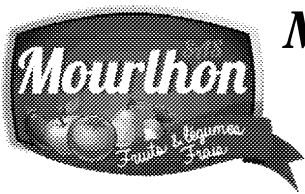
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114403 09/12/2025

Net A Payer : 21.88 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 10/12/25 114450 088309 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CLEM PITUFOS 2.3KG CATI ØRONULES CAL3/4 ESPAGNE						3.98 C	3.98	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	3.98	5.98	5.50	.33	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			6.31	.00

NET A PAYER

6.31 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 128.39

Nouveau solde : 134.70

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

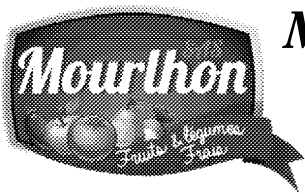
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114450 10/12/2025

Net A Payer : 6.31 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 11/12/25 114481 088481 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP DLC: 12/01/2026	Poids net		1.00			7.73 K	7.73	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.16 P	1.16	
1	0.8 PATATE DOUCE ESPAGNE CAT I	Poids net		4.50			1.80 K	8.10	
1	0.1 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			2.31 P	2.31	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 19.30	21.30	5.50	1.17		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				22.47	.00

NET A PAYER

22.47 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 134.70

Nouveau solde : 157.17

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

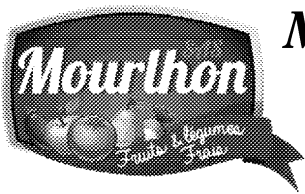
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114481 11/12/2025

Net A Payer: 22.47 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 12/12/25 114535 088646 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 THYM FRAIS BOTTE FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	1 TOMATE MAROC CAL 3 CAL 3 (57/67MM)	6.35	.35	6.00			1.99 K	11.94	
1	0.3 CHOUX CHINOIS X 8 IMPORT CAT I IMPORT			2.0			3.57 P	7.14	
1	0.1 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT1 IMPORT	Poids net		.40			2.70 K	1.08	
1	0.3 OIGNON JAUNE FILET 1KG CATI FRANCE 60/80			3.0			2.42 P	7.26	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.6 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 28.57	30.57	5.50	1.68		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				32.25	.00

NET A PAYER

32.25 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 157.17

Nouveau solde : 189.42

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

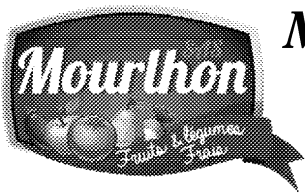
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114535 12/12/2025

Net A Payer : 32.25 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 18/12/25 114721 089536 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CLEMENTINE BERKANE MAROC CAT I CAL 1	10.70	.70	10.00			2.24 K	22.40	
1	0.4 CHOUX CHINOIS X 8 IMPORT CAT I IMPORT			3.0			3.57 P	10.71	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.16 P	1.16	
1	0.2 CHOU-FLEUR 6 PROVENCE CAT.I FRANCE			1.0			1.98 P	1.98	
1	0.2 CAROTTE POCHE 2KG X 6 CAT I FRANCE			1.0			2.59 P	2.59	
1	0.1 COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			1.0			4.11 P	4.11	
1	0.2 AUBERGINE FILET 1KG CAT I ESPAGNE			1.0			6.47 P	6.47	
1	0.1 POIVRON TRICOLORE ESPAGN CAT I CALG (70/90)			1.0			2.76 P	2.76	
1	0.1 BANANE BIO BANDEROL 22 REP DOM/GHANA/COTE D IVOIRE			1.0			2.05 P	2.05	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.3 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 54.23	56.23	5.50	3.09		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				59.32	.00

NET A PAYER

59.32 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 189.42

Nouveau solde : 248.74

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

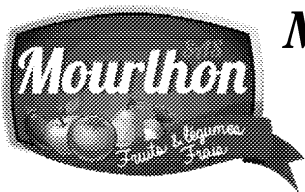
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114721 18/12/2025

Net A Payer : 59.32 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 19/12/25 114766 089696 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
	repandre 1 colis de clémentines								
1	1 THYM FRAIS BOTTE FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	1 LAURIER BARQ. 20GR FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	0.2 COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			2.0			4.11 P	8.22	
1	0.4 GINGEMBRE CHINE/BRESIL	Poids net		2.00			4.03 K	8.06	
1	0.1 PDT CONSO AGATHA 2.5KG CAT. I FRANCE AGATHA 40/70			1.0			2.40 P	2.40	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.7 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 20.98	22.98	5.50	1.26		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				24.24	.00

NET A PAYER

24.24 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 248.74

Nouveau solde : 272.98

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

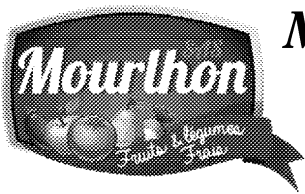
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114766 19/12/2025

Net A Payer: 24.24 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 20/12/25 114793 089899 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 OEUF VRAC X 90 CAT I FRANCE 60/65 DLC: 08/01/2026			90.0			.33 P	29.70	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP DLC: 12/01/2026	Poids net		1.00			7.73 K	7.73	
1	0.3 OIGNON JAUNE FILET 1KG CATI FRANCE 60/80			3.0			2.42 P	7.26	
1	0.1 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			2.24 P	2.24	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.5 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 46.93	48.93	5.50	2.69		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				51.62	.00

NET A PAYER

51.62 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 272.98

Nouveau solde : 324.60

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

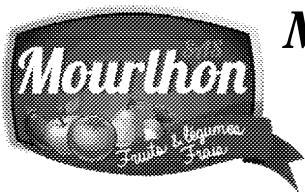
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114793 20/12/2025

Net A Payer: 51.62 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 24/12/25 114886 090332 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 LAURIER BOTTE FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	1 THYM FRAIS BOTTE FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	1 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		6.00			2.82 K	16.92	
1	1 PATATE DOUCE EGYPT CATI	6.30	.30	6.00			1.75 K	10.50	
1	0.1 BATAVIA X12 PROVENCE HVE CAT I FRANCE			1.0			1.24 P	1.24	
1	0.1 CITRON FILET 500GR X 15 ESPAGNE			1.0			1.75 P	1.75	
1	0.2 ORANGE 2KG ESPAGNE 5/6 CAT I NAVELINE ESP			2.0			2.68 P	5.36	
1	0.1 POTIMARRON BRETAGNE X 10 FRANCE CATI			1.0			1.99 P	1.99	
1	0.3 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			3.0			2.03 P	6.09	
1	0.1 PDT CONSO AGATHA 2.5KG CAT. I FRANCE AGATHA 40/70			1.0			2.40 P	2.40	
1	0.2 AVOCAT HASS 20 MUR RESER CAT I 184/217 GR			3.0			1.45 P	4.35	
	Participation au developpement durable							2.00	

5.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 52.90	54.90	5.50	3.02		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				57.92	.00

NET A PAYER

57.92 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 324.60

Nouveau solde : 382.52

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

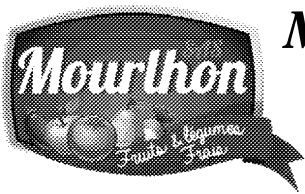
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114886 24/12/2025

Net A Payer: 57.92 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 27/12/25 114938 090636 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
0.2	AUBERGINE FILET 1KG CAT I ESPAGNE			1.0			6.47 P	6.47	
0.4	TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			4.0			2.03 P	8.12	
0.5	AVOCAT HASS 20 MUR RESER CAT I 184/217 GR			10.0			1.45 P	14.50	
1	CLEM FEUIL PORTU CAL 1/2 PORTUGAL	10.52	.80	9.72			2.87 K	27.90	
	Participation au developpement durable							2.00	
	MODIF POIDS CLEM FEUILLE PORTUGAL ANP	*							

2.1 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 56.99	58.99	5.50	3.24		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				62.23	.00

NET A PAYER

62.23 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 382.52

Nouveau solde : 444.75

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114938 27/12/2025

Net A Payer: 62.23 EUROS

No Client : TIKCAH